

(N.° 198.) SAMEDI,

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N.° 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le Recruteur,

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.



LYON.

Les locataires des maisons qui forment les rues des Orfèvres et de l'Orangerie, ont reçu dédit pour la Saint-Jean prochaine, époque à laquelle on démolira ces maisons pour élargir la voie publique.

— Le cours d'Herbouville est presque achevé. On doit commencer bientôt le port Saint-Clair, et on parle de refaire les portes sur un modèle plus élevé.

— Les Concerts par souscription qui attirèrent la foule l'année dernière dernière au foyer du Grand-Théâtre, reprendront leurs cours dimanche prochain. MM. Beaumann, Donjon, Contat et Mocker fils, s'y feront entendre.

— Le concert donné dernièrement par la famille Courtin, dans la salle de la Loterie, avait réuni un assez grand nombre d'amateurs. Les diverses parties de ce concert ont été généralement écoutées avec plaisir; mais on a surtout applaudi mademoiselle Clara Courtin dans les morceaux qu'elle a chantés. Une voix brillante et pure, de la justesse, une excellente méthode, de la grâce et de la facilité, tels sont les dons heureux que cette jeune cantatrice tient à-la-fois de la nature et de l'art.

La précision qu'elle a mise dans l'exécution d'un morceau de piano, a encore ajouté à la satisfaction générale, et ce triomphe a dû lui être d'autant plus doux, que les témoignages de bienveillance qu'on lui a prodigués s'adressaient sans doute aussi à la musique qu'elle a fait entendre, et qui est de la composition de M. Courtin père.

Nous aimons à espérer que cette intéressante famille ne s'en tiendra pas à ce premier succès; et que les amateurs qui, ont été privés du plaisir de l'entendre, en seront dédommagés par un second concert.

— Le nommé Moithe (et non Menette) dont nous avons annoncé hier les aveux sur l'événement du bois de Boulogne, a été mis à la disposition du procureur du roi. Conduit à l'endroit où, selon lui, avait eu lieu la scène, il a renouvelé l'aveu de sa coupable ruse.

On assure de plus que c'est un individu arrêté à Sèvres, et qu'on suppose avoir servi Moithe dans son projet, qui a provoqué les aveux de son complice par ses révélations.

— La Gazette de France contient aujourd'hui une note perfide, envoyée secrètement par la Gazette universelle de Lyon, et où l'on reconnaît la lâcheté des rédacteurs d'un journal qui a la prétention de nous nuire; mais auquel nous n'avons jamais répondu que par le silence du mépris.

Nous nous justifierons s'il le faut devant les tribunaux; et en dépit des Bastilles qui calomnient à dire d'experts, nous montrerons, quand il en sera tems, et la droiture de nos actions et la pureté de nos intentions.

M. Boucher, notre célèbre violon, qui se trouve en ce moment à Berlin, rencontra dernièrement un musicien aveugle, jouant dans une des allées de la Ménagerie, dite Thiérgarten, pour exciter la pitié des passans. Boucher, mécontent de ce que personne ne faisait l'aumône au pauvre musicien, lui arracha tout à coup le violon des mains, et commença à jouer des variations dont l'aveugle fut stupéfait; c'était un dimanche, et une grande foule s'assembla bientôt autour d'eux. Le virtuose continua à jouer pendant un quart-d'heure, et toutes les personnes présentes, qui, pour la plupart, ne connaissaient pas l'étranger, s'étonnaient des sons harmonieux qu'elles entendaient dans une promenade publique. Le Français impétueux, ne songeant pas que le plaisir qu'il excitait, empêchait, pour le moment, tout sentiment de pitié, s'impatientsa de voir que personne ne mettait la main à la poche: il rendit promptement le violon à l'aveugle, lui mit une couple de couronnes dans la main, et s'en alla en murmurant entre ses dents. — Le journal allemand qui rapporte cette anecdote ne dit pas si, après le départ de l'artiste français, l'aveugle reçut des marques de la générosité prussienne.

— Il n'est bruit à Paris, depuis quelque tems, que d'une société, désignée sous le nom des amis du suicide. Douze membres doivent composer cette réunion. Chaque année, les noms seront jetés dans une urne. Un des membres, désigné par le sort, se

donnera la mort en présence des sectateurs de cette doctrine anglo-française.

Les principales obligations imposées aux candidats sont:

1.° D'être homme d'honneur, de n'avoir jamais souillé sa vie par quelque action criminelle.

2.° D'avoir éprouvé les injustices des hommes, l'ingratitude d'un ami, la perfidie d'une épouse ou d'une maîtresse.

3.° D'avoir éprouvé, pendant quelques années, un vide de l'âme que rien n'a pu remplir, de ne trouver ici-bas que dégoût et ennui.

4.° De considérer une jolie femme, un flacon de vin sans désir, etc.

La police est à la recherche des fondateurs de cette nouvelle réunion misanthropique. On cite hautement un noble personnage comme l'un des membres de cette association. Il va prendre chez le libraire Ponthieu un ouvrage qu'il dit être le code des amis du suicide.

La première séance importante de la chambre des députés a eu lieu, lundi dernier. Elle a été consacrée, ainsi que celle du lendemain, à la vérification des pouvoirs; l'élection de quelques députés a donné lieu à d'assez vives discussions: on savait d'avance que celle de M. Adam de la Pommeraye serait fortement attaquée. La distinction lumineuse de M. Courvoisier a triomphé de l'opposition et du tumulte. On ne saurait refuser à cet orateur le mérite d'une vive pénétration, d'une logique puissante et sur-tout d'une urbanité de ton et de manières familières aux membres des communes d'Angleterre; et qu'on est fâché de ne pas trouver toujours à cette chambre, formée de l'élite d'une nation distinguée entre toutes les autres, par sa politesse et sa courtoisie.

L'honorable député a sagement établi, en distinguant les formalités substantielles des formalités accidentelles, que si l'omission de prestation de serment pouvait invalider une élection, ce serait en abandonner le sort au président qui pourrait quand il le voudrait, les rendre nulles ou valables.

— La loi sur la liberté de la presse occasionnera sans doute, dans les chambres, de nouvelles sorties contre le ministère. Il est probable cependant que, dans la formation de leur majorité, les ministres s'arrangeront de manière à s'assurer que leurs propositions ne seront pas rejetées. Quels que soient les embarras que ces débats pourront leur causer, ils ne sont rien en comparaison de ceux qui auront lieu au sujet de la censure et de ce qui en dépend. La commission de censure, qui doit tenir en bride les journaux, est, dit-on, si difficile elle-même à gouverner, que l'on ne sait quelquefois, si elle est dans la dépendance du ministère; quand on remarque en effet la licence que les censeurs permettent à certains journaux, et la sévérité qu'ils exercent envers d'autres, on est porté à douter, que ce soit le ministère qui leur donne ses instructions.

— Les personnes qui ont accompagné M. le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères d'Autriche, dans son voyage en Hanovre, sont MM. le baron Dupont, secrétaire d'état de la chancellerie, et Raymont. Les politiques français et allemands s'occupent beaucoup encore de ce qui s'est passé pendant le séjour de ce ministre à Hanovre. Ils prétendent que plusieurs grandes puissances ne sont pas d'accord sur la manière de terminer les affaires de la Grèce. Deux cabinets seulement paraissent être dans une grande intimité; ce sont ceux de Vienne et de Londres. Quoi qu'il en soit, le plus grand mystère couvre encore les opérations des diplomates appelés à régler d'aussi grands intérêts. Le point essentiel, le seul peut-être qui soit en discussion, est le maintien de la balance politique en Europe. Aussi, on peut assurer que toute idée d'agrandissement de territoire de la part d'une puissance quelconque, serait repoussée par toutes les autres, notamment par l'Autriche. Tout annonce, en ce moment, que la grande affaire qui occupe si vivement, depuis quelques mois, les cabinets, les journaux et presque tout le monde, sera arrangée à l'amiable; mais cet arrangement durera-t-il long-tems?

— Quelque préparé que l'on soit aux extravagances de certains journaux étrangers, le passage d'un article du New-Times (feuille de Londres), dans lequel on attribue aux machinations

des *Carbonari*, les troubles du Midi et de l'Ouest de l'Irlande, est tellement absurde, et dépasse tellement les bornes de la folie ordinaire, que nous en avons été on ne peut plus surpris. Nous avons oui dire qu'à une époque où la peste exerçait ses ravages à Constantinople, un membre savant de l'*Ulémia* turc, prétendit qu'elle avait éclaté, parce qu'un domestique de l'ambassadeur d'Angleterre avait joué du violon. Nous laissons aux lecteurs le soin de décider lequel du journaliste anglais ou du membre de l'*Ulémia*, l'emporte en sagacité. La peste n'est pas en effet un mal plus constant en Turquie, que l'état de trouble en Irlande, où le peuple n'a jamais goûté les bienfaits d'un ordre régulier, et d'un bon gouvernement. Toutefois, nous conseillons aux *Evangelmen* irlandais de faire bonne garde; car il y a dix contre un à parier que tous les Italiens qui sont dans leur île, sont des *Carbonari*.

CORRESPONDANCE.

BARCELONNE, 7 novembre 1821.

..... » Notre état sanitaire commence à devenir plus satisfaisant. »

« Les médecins français estiment que du 15 au 20 courant, il n'y aura plus que très-peu de malades. »

« Le nombre des morts depuis l'origine de la contagion jusqu'à ce jour peut s'élever à 16,000. »

« On regrette beaucoup le jeune docteur Mazet..... »

(Nous ne transcrivons pas la fin de cette lettre qui contient un reproche.)

On parle à Barcelone, avec reconnaissance, des dons offerts aux malheureux français, par plusieurs villes de France... Nos infortunés compatriotes attendent à chaque courrier, le produit de la souscription ouverte à Lyon.)....

SMYRNE, 20 octobre.

L'incertitude du sort à venir et le malheur présent sont deux choses qui suffisent pour abattre les courages les plus fermes et les plus éprouvés. C'est la position où nous nous trouvons à Smyrne, ou pour mieux dire où se trouvent les Grecs; car pour moi, Français, je n'ai de malheurs, proprement dit, que la cessation de mon commerce, mais le spectacle que j'ai sous les yeux me déchire et me tourmente; il y a des assassinats tous les jours et les Turcs font la chasse aux Grecs, comme on la ferait en France aux bêtes féroces. Le Grand-Seigneur a bien fait paraître un firman qui défend d'attenter à la vie et de toucher aux biens des ravas, les pachas ont bien ordre d'empêcher l'effusion du sang, mais les Turcs sont sûrs de l'impunité et même d'une protection secrète; de manière que les Grecs sont continuellement menacés, et que le glaive est toujours suspendu sur leurs têtes: il n'y a eu de retraites sacrées pour eux que les maisons françaises, partout ailleurs la dénonciation ou la trahison les ont poursuivis. Aussi ne connais-je pas de position plus déplorable que celle des Grecs de Smyrne!

NOUVELLES DIVERSES.

Il a été expédié de Liverpool (Angleterre), dans la dernière semaine du mois d'octobre, pour différentes parties du monde, l'immense quantité de 2,305,522 verges de tissus de coton, fabriquées dans les manufactures anglaises.

— Un journal anglais qui s'occupe beaucoup des affaires de France, disait dernièrement qu'il existe dans ce Royaume 2,700 juges-de-peace; 360 tribunaux de première instance, comprenant 3,300 juges ou suppléants; 27 cours royales avec 1,000 juges; une cour de cassation qui en a 40; 1,075 juges de tribunaux de commerce, et 200 juges de conseils de guerre.

— On a réduit à Naples à 25 jours la longue et rigoureuse quarantaine que faisaient les navires venant de Marseille.

— L'autorité a fait défendre à Marseille les représentations du Soldat laboureur.

PARIS, 14 novembre.

Aujourd'hui S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le roi a travaillé avec son excellence le marquis de Lauriston, ministre de sa maison.

A midi, les troupes de la garde montante ont remplacé les postes du château; il n'y a pas eu de parade.

A une heure, le conseil des ministres s'est assemblé; tous les ministres secrétaires d'état y assistaient; le roi l'a présidé, le conseil a duré jusqu'à deux heures.

S. M. n'est pas sortie pour sa promenade accoutumée.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

— Hier, à huit heures du soir, une explosion s'est fait entendre à l'entrée de l'église de St-Etienne-du-Mont, où Mgr. l'arche-

vêque donnait sa bénédiction. On a trouvé, près de la porte, les débris d'une boîte à rouleaux d'eau de Cologne.

— Un sourd-muet de naissance se promenait avec une autre personne, dans un bois, près de St-Lo. Assaillis par quatre hommes, le sourd-muet s'échappe seul, et va porter plainte à M. le procureur du Roi. Sur le signalement précis qu'il donne, trois des assaillans sont bientôt arrêtés. La déposition par écrit du sourd-muet a étonné tout le monde, par sa clarté et sa précision. Les prévenus ont été condamnés l'un à 16 mois, les autres à un an d'emprisonnement.

— D'après un avis de la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur, le paiement du traitement de l'année 1821 sera ouvert pour MM. les légionnaires, savoir: en janvier 1822, pour ceux qui résident dans les départemens des 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 16^e, 17^e et 18^e divisions militaires, et en mars pour ceux des autres départemens.

— M. le procureur du roi a formé opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil, qui a déclaré couvertes par la prescription plusieurs des chansons de M. Béranger, déjà imprimées.

— Le 489.^e numéro du Bulletin des Lois a paru ce matin. Il renferme une ordonnance du 12 octobre, relative aux pensions royales et pensions particulières dans les collèges royaux, et aux revenus et dépenses de ces établissemens. Quarante-une pensions aux frais du gouvernement sont assignées à chaque collège royal à pensionnat.

Le même Bulletin contient une autre ordonnance du 19 octobre, portant règlement sur l'organisation des porte-faix du canal de Givors.

— La représentation donnée hier au Théâtre-Français, au bénéfice de Thénard, avait attiré peu de monde. Le drame de *Falkland* a été entendu avec plus de patience que de plaisir. *Lafontaine chez Madame de la Sablière*, petite comédie en un acte et en vers, a eu du succès. L'auteur demandé est M. Naudet.

— Le *Fruit Défendu*, que la Gaîté a offert hier soir au public, a été du goût de la majorité des spectateurs et surtout des spectatrices, qui ont comme les hommes le droit d'opiner du bonnet au parterre de ce théâtre. Cet ouvrage, dont M. Isidore s'est fait déclarer l'auteur, offre des scènes agréables et des couplets spirituels. On en a fait répéter plusieurs avec de si vifs transports, qu'on aurait pu croire que l'esprit était du fruit défendu pour les habitués du mélodrame.

— Le *Nouveau Solitaire*, imitation burlesque du *Solitaire* de M. le vicomte d'Arincourt, par M. L. Gilbert, vient de paraître chez Peytieux libraire, passage du Caire, n.^o 121, 1 vol. in-12, orné d'une gravure. Prix, 5 fr. et 3 fr. 60 c. fr. de port. Le héros Cadet Brutal, et l'héroïne dite la Vierge aux accidens, ne sont pas moins dignes qu'Elodie et Charles-le-Téméraire, d'exciter l'intérêt des lecteurs. La première, après avoir ouvert son cœur à son amant, est obligée de lui fermer sa porte; le second, vers la butte des moulins, comme un cabri il fuit, et regagne silencieusement le grabat de l'exil.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 novembre 1821.

PRÉSIDENCE PROVISOIRE DE M. ANGLÈS.

A une heure un quart environ, une vingtaine de membres se trouvant dans la chambre, M. le président ouvre la séance, et un secrétaire fait la lecture du procès-verbal d'hier, dont la rédaction est adoptée sans réclamation.

Peu à peu les bancs se garnissent et le nombre des députés présens s'élève à près de cent. M. de Vaublanc monte alors à la tribune, et annonce que M. de Sigelas élu, par le département de Lot-et-Garonne, a fourni les pièces dont le défaut avait fait ajourner son admission. M. le président proclame, en conséquence, M. de Sigelas, membre de la chambre des députés.

Quoiqu'il y ait à peine cent vingt députés présens, M. le président déclare que l'on va procéder à l'élection des candidats pour la présidence. En conséquence les deux urnes sont placées sur la tribune, l'une sert à recevoir les billets sur lesquels chaque député inscrit les noms des cinq candidats qu'il veut désigner; l'autre urne est destinée aux boules de contrôle que les secrétaires remettent aux votans, et dont le nombre doit être le même que celui des billets.

M. Anglès vote le premier; M. de Vauchier fait l'appel nominal de MM. les députés qui déposent successivement leur vote dans l'urne.

Au moment où l'appel et le rappel sont terminés, et où l'on va commencer le dépouillement du scrutin, M. de Serres arrive, se place à une des tables destinées à cet effet, écrit avec empressement les noms qu'il veut désigner, et se hâte de déposer son vote.

En ce moment arrive un messenger de la chambre des pairs. Il est introduit par la porte d'honneur, et remet sa missive à M. le président. MM. les députés prennent leurs places pour en entendre la lecture.

Ce message, signé Dambray, annonce que la chambre des pairs est constituée, qu'elle a choisi ses secrétaires, et qu'elle en donne avis à la chambre des députés.

MM. les scrutateurs procèdent au dépouillement du scrutin ; en voici le résultat.

Nombre des votans 216, majorité absolue 109. M. de Villele obtient 155 voix, M. Ravez 155, M. de Corbières 124, M. de Vanblanc 74, M. de Bonald 50, M. Moyer-Colard 56, M. de la Bourdonnaye 59, M. Dupont (Eure) 55, M. de Chabrol de Crouzol 40, M. Lafitte 55, M. Ternaux 50, M. Bellart 35, M. Foy 24, M. Delalot 16, M. Chifflet 10, M. Ricard 25, M. de Saint-Aulaire 15.

M. le président proclame candidat MM. de Villele, Ravez et Corbières qui ont réunis la majorité des suffrages, il reste encore deux candidats à nommer, la chambre n'étant plus en nombre, la séance est remise à demain.

COUR D'ASSISES.

Séance du 14 novembre.

(Accusation d'infanticide.)

Françoise Beauchot, domestique à Paris chez les sieur et dame Beauval, accusée d'avoir, le 4 août dernier, exposé sur un tas de gravois un enfant auquel elle venait de donner le jour, et qu'elle a recouvert ensuite d'une pierre de plus de vingt livres, a paru aujourd'hui devant les juges.

Cette fille avait caché sa grossesse à ses maîtres, quoiqu'elle sût fort bien qu'ils s'en doutaient. Les cris de l'enfant furent entendus après qu'il eut été abandonné par sa mère. Plusieurs personnes sont accourues avec les sieur et dame Beauval, qui ont déclaré que cet enfant, à moitié mort par la pression de la pierre, ne pouvait appartenir qu'à la fille Beauchot ; ce qu'elle a presque aussitôt avoué.

Le rapport de M. le docteur Chaussié, dans lequel il a avancé que des enfans peuvent naître dans un tel état, qu'ils paraissent asphyxiés pendant 7 ou 8 minutes, a été très-favorable à l'accusée. Ne pouvant alors préciser l'état dans lequel est né celui qu'elle a abandonné, ce point est resté indécis aux débats.

Le ministère public a, dans son impartialité, relevé plusieurs contradictions au procès et dans l'instruction et les débats, qu'il a fait tourner en faveur de l'accusée ; lorsqu'elles pouvaient, dans l'état de choses où elles se présentaient, tourner contre elle. Toutes les circonstances aggravantes, écartées par le ministère public même, il n'est plus resté à M. Renaud, son défenseur, qu'une tâche facile à remplir. Nous empruntons ici ses propres expressions : Il est heureux pour la justice et pour le défenseur de n'avoir à s'occuper que d'un délit, quand ils croyaient avoir à prononcer et à défendre une malheureuse courbée sous le poids d'une accusation capitale.

La suite à demain.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LOEDRES, 10 novembre. (Suite.)

Depuis assez long-temps les fonds n'ont varié que d'environ 1/2 pour cent. Le prix probable auquel les fonds se soutiendront l'année prochaine excite un grand intérêt. Il n'y a pas d'apparence que les événemens politiques s'opposent à la hausse. Excepté le chapitre des accidens, les nouvelles contradictoires de la Russie et de la Porte dureront au moins six mois ; et il est probable qu'avant ce temps les difficultés seront arrangées.

Plusieurs raisons font espérer une hausse considérable : la forte augmentation des revenus et leur amélioration probable. Les économies du public qui entrent annuellement dans les fonds, et l'énorme dividende qui se monte à près de trente millions sterling par année, dont il est calculé que deux et trois millions rentrent dans les fonds, tandis que les commissionnaires, pour la réduction de la dette, achètent quatre fois par semaine pour près de quarante mille livres sterling d'effets, ce qui doit nécessairement les rendre rares ; c'est en effet ce dont on s'aperçoit déjà. Ajoutez à ces raisons la probabilité que la banque escomptera à 4 pour cent, et la plus grande probabilité encore, qu'à une époque peu éloignée, quelques grandes mesures financières seront adoptées pour payer les actions des cinq et des quatre pour cent, vous concluez qu'une grande hausse doit avoir lieu dans le prix des trois et des trois et demi pour cent.

Les journaux anglais du 10 donnent, à l'article Saint-Petersbourg, le règlement impérial dont nous avons déjà parlé, et qui prohibe tout navire étranger dans les mers des côtes nord-ouest d'Amérique, sous peine de confiscation des vaisseaux et marchandises. Sont seulement exceptés, les vaisseaux allant en découverte ceux que les tempêtes jeteraient sur ces côtes ; mais ceux pour les découvertes doivent être munis de passeport du ministre de la marine russe.

Le Times en accordant le droit que chaque nation a d'empêcher la contrebande dans son pays, trouve cependant, que c'est étendre un peu trop loin le droit de propriété, une centaine de milles en pleine mer, est trop pour une juridiction d'amirauté.

Nous savons, dit-il, que Venise a réclamé la souveraineté de l'Adriatique et l'Angleterre jusqu'à un certain point celle des mers qui l'environnent, mais jamais de manière à exclure la navigation à 100 milles de ses côtes.

Ici, non-seulement la Russie réclame la domination, mais la propriété absolue d'un espace indéterminé de l'Océan.

Avant de confisquer les propriétés des nations amies, qui n'ont pas empêché aux sujets russes de naviguer à une dixième partie de la distance de leurs possessions, il serait convenable de leur faire connaître, d'après quel principe, la Russie se donne ce droit ; antérieur à aucun traité.

Le même journal remarque qu'en même temps que la Russie avance ses prétentions maritimes dans ce point reculé du globe elle ne manque pas d'attention pour ce qui regarde le commerce d'une partie plus intéressante de ses habitans. La gazette de Pétersbourg, journal officiel, contient un éloge pompeux des navigateurs grecs, qui n'y est pas mis sans intention.

En dépit, y est-il dit, des restrictions mises sur leur pavillon à Malte et dans les îles Ioniennes, les Grecs sont presque les seuls commerçans entre les ports de la Turquie, de la Barbarie et de la Mer-Noire.

PAYS-BAS.

LA HAYE, 9 novembre.

(Par voie extraordinaire.)

La seconde chambre des états-généraux a, dans sa séance de ce jour, adopté à l'unanimité le projet de loi relatif à la répartition des contributions foncière, mobilière, et des portes et fenêtres.

Cette fois le nombre des membres présens était de 66.

RUSSIE.

ST-PETERSBOURG, 31 octobre.

Le 28 octobre, S. M. l'empereur de Russie a paru au milieu de sa garde, cantonnée à Beschankowitsh, où il était attendu avec impatience. Après la revue générale, il accepta un dîner de bivouac parfaitement ordonné : trois galeries formaient les ailes, dans l'enfoncement, une gloire environnée d'armes ; à l'extrémité, était un amphithéâtre composé de 400 musiciens. Au signal donné pour le toast à l'empereur, S. M. se leva : « A la santé de la garde, dit-il, en la prévenant ; à la santé de la garde, qui s'est couverte de gloire et d'honneur dans toutes les occasions. Hourrah à la garde !... Hourrah ! répondit toute la garde. Après avoir porté la santé de l'empereur, qu'accompagna une salve de toute l'artillerie, le commandant porta le toast suivant : Au peuple russe, heureux de vivre sous le gouvernement de votre majesté. Toutes les troupes qui bordaient la Dwina répondirent par de vives acclamations, et cette fête fut vraiment une fête de famille.

ORIENT.

Des rapports arrivés récemment du théâtre de la guerre annoncent, que malgré les renforts considérables que le divan a successivement fait filer vers les armées turques du Péloponèse, celles-ci n'ont pu reprendre l'offensive sur aucun point. Ces armées éprouvent le même sort que celles qui furent sacrifiées dans la mémorable guerre d'Espagne ; elles périssent en détail par l'effet des privations, par le feu et le fer de leurs ennemis. Les Grecs sont loin de pouvoir disposer des mêmes moyens qui facilitèrent la défense des Espagnes ; mais à défaut, ils trouvent quelque compensation dans la qualité des hommes qu'ils ont à combattre.

Des soldats tures, quoique braves et payant volontiers de leur personne, ne valent pas un soldat français, et le vaste empire Ottoman n'est pas non plus en état d'alimenter la guerre avec le même succès et aussi long-temps que le fit la France contre l'Espagne. C'est une remarque consolante pour l'observateur, pour l'ami de la liberté des peuples, que de voir la Grèce résister encore à ses oppresseurs après huit mois d'une guerre assidue et terrible. Les Turcs ont employé des forces immenses contre des ennemis qu'ils avaient l'air de mépriser. Leurs plus grands efforts se sont brisés contre le courage et la persévérance des Hellènes. Cent cinquante mille Ottomans ont péri dans la guerre sacrée. Leurs armes, leur artillerie, leur matériel, sont tombés dans les mains des défenseurs de la Croix ; leurs places fortes sont conquises et forment déjà de nouveaux boulevards contre ces ennemis de la religion et de la civilisation.

Le pavillon de la croix flotte glorieusement dans les mers qui naguère furent le domaine exclusif des pirates de l'Asie et de l'Afrique.

Après de tels résultats, on se demande quels nouveaux efforts le divan pourrait faire pour rétablir sa cause infâme dans le pays des souvenirs de gloire, dans la terre des martyrs, dans le berceau de la civilisation européenne ? Le cri et les gémissemens des victimes de l'Asie et des provinces européennes au pouvoir des ottomans ne répondent que trop à cette question. Ces cris de désespoir accusent l'attitude de l'Europe. La raison et l'expérience ont tracé les devoirs des puissances, nous respectons leurs décisions.

Mais, si l'intérêt d'une nation, si des intrigues diplomatiques parviennent à isoler la cause des Grecs de celle des autres peuples civilisés, faudr-il-t-il accuser ceux-ci des maux que leur défense aura suscités ?

Au reste, la position de la nation hellène est loin d'être désespérante. Considérée sous le rapport moral, elle s'offre à l'observateur toute brillante de valeur dans les combats, de courage dans l'adversité. Sa persévérance dans la nouvelle carrière qu'elle vient d'embrasser, sa noble fermeté dans la foi de ses pères, ferment la bouche à ses détracteurs, et commandent l'admira-

Un des peuples civilisés. Jetons les regards sur ces milliers de victimes qui, à Chypre et ailleurs, périrent dans les tortures plutôt que de consentir à l'apostasie; sur ces braves qui préférèrent la mort des héros à une honteuse sécurité, et nous trouverons partout un peuple digne de la haute destinée qui fut le partage de ses aïeux.

Les ennemis de la noble cause que ce peuple défend, lui reprochent d'être sans gouvernement, sans unité de volonté et d'action; mais ces reproches, lors même qu'ils seraient en quelque sorte fondés, ne signalent qu'un inconvénient temporaire; le danger commun rend la force aux gouvernements les plus faibles, et ramène à l'obéissance les peuples les plus désunis.

L'Amérique aussi était sans gouvernement, lorsqu'elle secoua le joug d'une orgueilleuse métropole; l'Angleterre elle-même gémit tour à tour sous l'anarchie ou sous le despotisme avant de voir consolider sa liberté; et nous-mêmes n'avons-nous pas vu nos valeureux défenseurs triompher des phalanges étrangères, pendant que la tyrannie la plus infâme couvrait la France de deuil et de larmes?

On peut donc réfuter un pareil reproche en lui opposant et l'état réel des choses, et les leçons de l'expérience.

Quant à la position politique et militaire du nouvel état qui s'élève dans l'Orient, nous nous abstenons cette fois de la représenter sous le jour dans lequel il apparaît dans les relations de nos propres correspondans. Ce sont les rapports même des Musulmans, publiés par un journal qui leur sert habituellement d'organe, que nous citerons de préférence, pour qu'on ne nous accuse pas de partialité.

D'après des lettres de Salonique, dit *l'Observateur autrichien*, la lutte opiniâtre entre les Turcs et les Grecs, sur la péninsule de Cassandra, dure toujours.

Les attaques faites par les Turcs, dans les mois d'août et de septembre, contre les lignes des Grecs, ont toutes été sans effet.

Le 30 septembre, on reçut à Salonique la nouvelle, qu'un renfort de 600 Grecs avait pris terre en avant de Cassandra, et avait été totalement défait par la division de Jussuf-Bey. Il est incertain si ce succès facilitera aux Turcs le passage des défilés de Cassandra.

Les Grecs ayant abandonné Athènes, Les Turcs en ont fait la conquête; mais en même temps cette ville est devenue la proie des flammes. On a toutefois lieu d'espérer que ce malheur n'a frappé que la ville nouvelle qui n'est composée que de quelques mauvaises cabanes, et que les deux partis auront respecté les vénérables ruines de l'antique Athènes.

Les Turcs ont réussi de se maintenir à Candie.

Un grand nombre d'aventuriers étrangers se trouve déjà dans la Morée, où ils instruisent les Grecs dans le métier des armes. On dit aussi qu'on a reçu à Hydra des subsides en argent. Toutefois ces secours ne sont pas proportionnés aux besoins et aux dangers de ce peuple, accablé de disgrâce. Ceux même que le désespoir pousse à la défense, n'envisagent l'avenir qu'en tremblant, et maudissent les auteurs de la malencontreuse aventure qui doit entraîner les suites les plus funestes même en cas de succès.

PORTUGAL.

LISBONNE, 29 octobre.

Les séances des cortès sont toujours occupées par les projets de loi concernant l'abolition de l'ordre de Malte. On y a lu cependant un projet de décret proposé par le comité de l'instruction publique, et qui obligerait, comme en France, le dépôt à la bibliothèque publique d'un exemplaire de chaque ouvrage imprimé en Portugal.

Dans la séance du 25, on a repris la discussion sur les articles de la constitution; M. Carneiro a proposé, pour l'encouragement des manufactures nationales, d'ordonner que tous les fonctionnaires publics fussent obligés de se vêtir d'objets sortis de ces manufactures.

ESPAGNE.

MADRID, 5 novembre.

L'ex-ministre de la marine est parti hier de Madrid, se rendant à Paris, chargé d'une importante mission. On assure qu'il est chargé de demander l'assistance de quelques vaisseaux français, pour aider à rétablir l'ordre dans les Colonies.

Montarlot est toujours en prison à Saragosse, mais on pense qu'il obtiendra sa liberté, attendu que, dans son plan, il n'avait point conspiré contre l'Espagne.

On n'a point encore arrêté Husson, qui se trouvait dans le Guipuscoa. Ce réfugié s'est présenté dernièrement à une loge maçonnique, et a été reçu avec des marques de bienveillance et d'amitié. Une souscription a été ouverte en sa faveur.

Une lettre particulière de Madrid contient ce passage:

Les Serviles et quelques ecclésiastiques mécontents des mesures prises à l'égard des biens du clergé, continuent à décrier le système constitutionnel, et réussissent sur certains points à ébranler la confiance publique. La retraite de M. Barata n'a pas eu l'effet qu'on en attendait, et l'on craint que son successeur provisoire, M. Vallejo, ne remplisse pas mieux les espérances de l'Espagne.

À Valence, le chef politique a ordonné la mise en jugement d'un révérend père capucin qui a déclamé en chaire contre la liberté de la presse et contre la constitution.

(4)

ARRÊT de la cour royale de Paris, du 17 octobre 1821: entre le sieur Niogret, propriétaire du péage établi sur le Pont-Neuf de Lyon, en vertu de la loi du 25 ventôse an 9, sous la raison de Niogret et Cie, d'une part; et les prétendus actionnaires de Pau 5, sur ledit pont; dont voici l'extrait.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous qui ces présentes verront, salut: faisons savoir que notre Cour royale de Paris a rendu l'arrêt suivant. « La Cour ordonne qu'en exécution de la loi du 25 ventôse an 9, qui autorise non des porteurs d'actions de Pau 5, mais Niogret et Cie, à percevoir la taxe sur le Pont-Neuf de Lyon, et de l'arrêt du 22 messidor an 9, qui maintient Niogret dans cette perception comme seul propriétaire du péage, aux termes de la même loi, et en vertu des lois des 27 août, 28 novembre 1792, 18 juillet et 24 août 1793, 25 ventôse an 9, et des articles 1151 et 1153 du code civil, les prétendus 75 actions et 50 demi-actions au porteur sur le Pont-Neuf de Lyon, du 15 thermidor an 5, dont excipent les parties adverses, ensemble les actes y relatifs, sont et demeurent nuls, de nul effet et sans conséquence, déclare les prétendus actionnaires non-recevables dans leur demande, les en déboute, les condamne à délaisser la possession du leur de et en outre à toutes les restitutions, dommages et intérêts à donner par état; »

« Ordonne en outre, que Niogret est maintenu dans la propriété et possession de la perception sur ledit pont, par les lois et arrêts précités, et qu'en exécution d'iceux sur-le-champ rétabli et maintenu dans ladite propriété et possession de la taxe et administration des caisses et recettes du pont, fait défenses à qui que ce soit de l'y troubler.

« Ordonne, en conséquence, que Niogret est autorisé à percevoir et demander tous les comptes de la perception dudit péage, à tous caissiers, dépositaires et préposés de ladite perception, à toucher et recevoir de tous détenteurs, faire dresser tous procès-verbaux d'exécution et d'expulsion, soit pour rétablir et maintenir ledit Niogret dans la jouissance et perception dudit péage, soit pour constater dans les bureaux du pont et partout ailleurs, l'état des caisses, registres et bordereaux, comment et par qui se font lesdites recettes, ce qu'il les doit, faire toutes recherches à cet égard, apposer tous scellés, établir tous gardiens, et à cet effet, il est enjoint à tous huissiers, juges-de-paix et fonctionnaires publics, ainsi qu'à tous commandans de la force armée requi, par Niogret de faire chacun, en ce qui le concerne, en vertu desdites lois et arrêts, toutes exécutions, procès-verbaux et autres actes de leur ministère, pour assurer l'effet des dispositions ci-dessus. »

Mandons et ordonnons, à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent arrêt à exécution; à nos procureurs-généraux et aux procureurs près les tribunaux d'y tenir la main; et à tous officiers et commandans de la force publique de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront requis.

Enregistré signé Duplès, greffier en chef de la cour, notifié et signifié, visé par le ministre de la justice; scellés des sceaux de la cour royale et de la grande chancellerie; signifié à M. le général de la 13^e division; signifié à M. le préfet du Rhône; à M. le commandant de la gendarmerie, avec requisition de donner main-forte; et à la quelle réquisition il a été obtempéré, le tout par exploit de M. Cottin, huissier, à Lyon, du 14 novembre 1821.

Extrait: NIOGRET, et Comp^e

— Vente d'un beau mobilier, pour cause de départ.

Lundi prochain 19 du courant, de neuf heures du matin à une de relevée, de trois à sept heures du soir, et jours suivans aux mêmes heures, place Louis-le-Grand, n.º 18, maison de M. Desecure, et dans l'appartement qu'il occupait au 2^{me} étage, il sera, par le ministère de M. Seriziat, commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant des effets mobiliers qui le garnissent; lesquels consistent en deux meubles de salon. L'un de douze chaises, douze fauteuils, deux bergères, deux X et trois canapés recouverts en satin jaune rayé; l'autre de six fauteuils, quatre chaises, deux causeuses et deux X, recouverts de satin broché bleu; beaux bois de lit à colonne garnitures et courtpointe en satin bleu, autre lit et courtpointe en damas cramoisi, un grand et un petit lustre, plusieurs glaces, tables de jeu, de travail, de bouillotte, autre de 10 à 25 couverts, jardinières, pieds dorés à dessus de marbre, buffet de salle, vaisselle de faïence, table, batterie et belle cuivrière de cuisine, vin en pièces, en bouteilles, autres objets, etc. etc.

— On offre une bonne voiture, dite coupée, à trois places de renvoi, pour Paris, ou seulement une place dans icelle, à frais communs, et à partir en poste dans les derniers jours du présent mois: s'adresser avant le 24 à M. D. Seriziat, commissaire-priseur, quai de la Baleine, n.º 154.

— Grand et bel appartement, composé de huit à neuf pièces, ornés fraîchement, tapissées, en partie parquetées, cave, grenier, remise et écurie de 4 chevaux, à louer de suite, place de Bellecour, n.º 18; maison Desecure, au 2^{me} étage: s'y adresser, ou au portier.

— Vente définitive après décès, sur trois publications et sans renvoi, d'un fonds de café appartenant aux enfans mineurs Pargand, situé à Lyon, au rez-de-chaussée de la maison faisant l'angle de la place et de la rue Louis-le-Grand, façade de la Saône, N.º 1.

Ce fonds de café, connu sous le nom de *Café de Mars*, consistant en tables à dessus de marbres, glaces, quinquets, banques, rabourets, billard garni de tous ses accessoires, et en tous autres ustensiles servant à l'exploitation d'un café, sera vendu et adjugé, sur trois publications, à la bougie éteinte, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M.º Fatme, notaire à Lyon, place des Carmes, N.º 3, nommé d'office par le tribunal.

La première publication a eu lieu le mercredi trente-un octobre mil huit cent vingt-un; la seconde publication, le mercredi sept novembre suivant; et l'adjudication définitive le jeudi vingt-deux du même mois de novembre mil huit cent vingt-un, sur les quatre heures de relevée.

S'adresser, pour prendre connaissance des différens objets composant ledit fonds, à madame veuve Pargand, dans le susdit café, et pour connaître le cahier des charges sur lequel l'adjudication sera tranchée, audit M.º Fatme, qui communiquera l'inventaire exact des objets composant ledit fonds.

EFFETS PUBLICS du 14 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 90f. 89f. 95c. 90c. 95c. 90c. 95c. 90c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 99f. 75c. 70c. 65c. 70c. 65c. 70c. 65c.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1^{er} juillet 1821. — 1595f. Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 1272f. 50c.

SPECTACLES du 17 novembre.

GRAND THEATRE. — Les Chasseurs et la Laitière. — Les deux Frères. — Française de Foix.
THEATRE DES CELESTINS. — Le Valet de Ferme et le Valet de Chambre. — Les Moissonneurs de la Rance ou le Soldat labourneur. — Le Château de mon Oncle ou le Mari par hasard. — La Solitaire ou le Moreau d'ensemble de Rossini.

